

CONDITIONS GÉNÉRALES COMPLÉMENTAIRES DU VENDEUR FORMAT DE VENTE AUX ENCHÈRES AVEC PRIX DE RÉSERVE

Les présentes conditions générales complémentaires applicables aux ventes aux enchères avec prix de réserve (les « **Conditions relatives aux ventes aux enchères avec prix de réserve** ») s'appliquent à toute annonce sur la Place de Marché RB lorsque le Contrat de vente prévoit que le Matériel sera vendu selon le format de vente aux enchères avec prix de réserve, et s'ajoutent aux conditions générales énoncées dans les Conditions générales du vendeur. Lorsque le Matériel est vendu selon le format de vente aux enchères avec prix de réserve dans le cadre d'un référencement sur la Place de marché RB, les Conditions relatives aux ventes aux enchères avec prix de réserve sont automatiquement intégrées au Contrat par voie de référence. Sauf définition contraire dans les présentes Conditions relatives aux ventes aux enchères avec prix de réserve, les termes commençant par une majuscule ont le sens qui leur est attribué dans le Contrat du vendeur.

- 1. Vente aux enchères avec prix de réserve.** Le prix minimum que les enchérisseurs doivent atteindre ou dépasser lors de l'Événement de vente aux enchères (le « **Prix de réserve** ») pour une unité de Matériel est convenu entre vous et nous et indiqué à l'Annexe A ou à l'Annexe B, selon le cas. Vous acceptez que le Groupe RB accepte automatiquement l'enchère la plus élevée et attribue le Matériel au plus offrant dès lors que le Prix de réserve est atteint. Sauf accord écrit contraire de notre part, le Prix de réserve ne pourra excéder quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la valeur estimée aux enchères du Matériel, telle que déterminée par le Groupe RB de manière raisonnable.
- 2. Prix de réserve non atteint.** Lorsque le Prix de réserve applicable au Matériel n'est pas atteint, vous accordez par les présentes au Groupe RB le droit exclusif, pendant une période maximale de sept (7) jours ouvrés suivant la clôture de l'Événement de vente aux enchères (la « **Période de négociation** »), de négocier avec les enchérisseurs, pour votre compte, en vue de finaliser la vente de votre Matériel (une « **Vente négociée** »). Toute Vente négociée est soumise à votre approbation préalable. Vous disposerez de la faculté : (a) d'accepter, dans un délai de deux (2) jours ouvrés à compter de la réception de notre notification de l'offre, toute offre inférieure au Prix de réserve (la « **Période d'acceptation** ») ; (b) de formuler, au cours de la Période d'acceptation, une contre-offre à un montant supérieur à toute offre inférieure au Prix de réserve (une « **Contre-offre** ») ; ou (c) de refuser toute offre inférieure au Prix de réserve dans le délai de la **Période d'acceptation**. Les Contre-offres sont valables pendant une durée maximale de deux (2) jours ouvrés. Toutefois, une seule Contre-offre peut être valable à un moment donné ; la dernière Contre-offre que vous émettez remplace et annule toute Contre-offre antérieure. Dès l'acceptation par vous d'une offre ou par un enchérisseur d'une Contre-offre, la Vente négociée devient ferme et vous êtes juridiquement tenu de finaliser la transaction. L'ensemble des conditions générales applicables du présent Contrat s'appliquent à ladite transaction. Vous et l'acheteur serez informés de la formation de l'accord par e-mail ou par toute autre notification générée automatiquement par le Groupe RB. Sous réserve de la réception par le Groupe RB du paiement du Matériel et avant tout versement de sommes qui vous seraient dues par le Groupe RB, vous vous engagez, à notre demande, à signer un acte de vente, le cas échéant, ainsi que tout autre document raisonnablement nécessaire au transfert de propriété du Matériel à l'acheteur dans le cadre de la Vente négociée.
- 3. Vente négociée non conclue.** Dans l'hypothèse où vous n'aprouvez pas une Vente négociée ou si la Vente négociée n'aboutit pas, vous avez la possibilité : (a) d'inscrire le Matériel invendu à une vente aux enchères ultérieure avec prix de réserve sur Place de Marché RB, sous réserve d'accepter de réduire le Prix de réserve d'au moins dix pour cent (10 %) par rapport au prix précédent ; (b) de référencer le Matériel sur la Place de Marché IP conformément au Contrat ; (c) d'inscrire le Matériel invendu à une vente aux enchères ultérieure sans prix de réserve sur la Place de Marché RB ; ou (d) de reprendre le Matériel, après nous avoir réglé l'ensemble des frais de préparation ou de transport approuvés et engagés par nos soins. Si vous choisissez de ne pas revendre le Matériel par notre intermédiaire et que vous ne retirez pas le Matériel de notre Site ou d'un Site de vente tiers dans un délai de dix (10) jours calendaires suivant l'expiration de la Période de négociation, le Matériel sera soumis à des frais d'entreposage à compter du onzième jour, conformément aux dispositions de l'Article D des Conditions générales du vendeur.